

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/132 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CREATION ET AU MAINTIEN D'EMPLOIS « DURABLES » AU SEIN DES SERVICES DE LA POSTE

SEANCE DU 27 MAI 2004

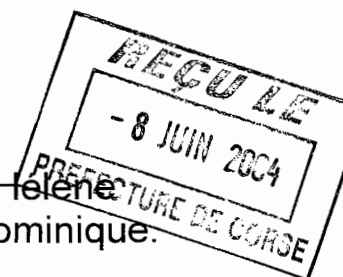
L'An deux mille quatre, et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mlle PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux.
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par le groupe « Communiste, Républicain et Citoyen »,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

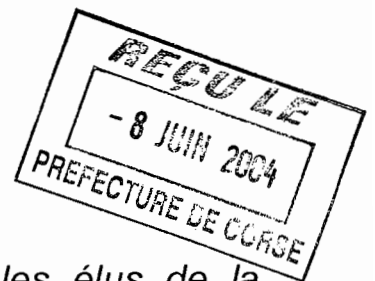
ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« Dans le cadre des engagements pris par les élus de la Collectivité Territoriale de Corse concernant les actions à mener pour développer la création d'emplois « durables » dans notre région et soucieux que soit respecté le droit social dans les entreprises,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à la Poste de Corse :



1 - De réduire de manière conséquente l'utilisation d'emplois précaires et des heures supplémentaires, de respecter la législation en matière d'embauche et d'heures supplémentaires, en transformant ces derniers emplois à plein temps, CDI ou fonctionnaires.

2 - De prendre en compte les jugements du Tribunal des Prud'hommes d'Ajaccio des 20 octobre 2003 et 16 mars 2004 qui ont requalifié 9 salariés CDD, employés depuis des années (certaines depuis 1997 et ce, sans avoir démérité...) en CDI et d'en tirer toutes les conséquences morales, humaines, économiques et sociales en les intégrant immédiatement dans ses services, puisque les besoins existent localement.

3 - De maintenir, en particulier dans le rural, un réseau postal fort avec des bureaux et les emplois stables et valorisants nécessaires au bon fonctionnement d'un service public postal de qualité. »

ARTICLE 2 :

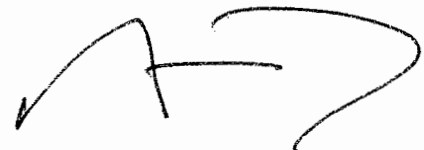
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



Camille de ROCCA SERRA

